

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 27/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 27 mars, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 21 mars 2025.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Jean-Luc VIAUD
Vanessa PAGEOT
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Jean-Yves ARTAUD
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Jean-Marie CAMIER
Pierre NOBLET
Philippe ROUSSEAU
Patrice CHOIMET
Stéphanie VIOLIN
Amélie GOUTH
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Vincent PÉRUSET
Serge LAFFONTAS
Jacques COUILLAUD
Michel LHOUTELLIER
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Sabine AUDRAIN
Isabelle CIVEL

Étaient excusés et représentés :

Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Vincent PÉRUSET
Bruno TOUPET ayant donné pouvoir à Agnès PARAGOT
Patrick TESSIER ayant donné pouvoir à Jean-Luc VIAUD

Secrétaire de séance : Jocelyne LANDRON

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2025**

FINANCES

Réduction de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties

Philippe FORMENTEL expose :

L'article 1383 du CGI, modifié par la loi de Finances 2020 prévoit que « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération prévue au premier alinéa du présent à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. »

La commune ne connaît pas de problème d'attractivité, la tension foncière étant importante. Par contre, la recherche de recette supplémentaire est nécessaire pour financer les projets communaux pour l'ensemble des habitants.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de réduire l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions neuves à 40 %.

VU l'avis de la commission Finances du 11/03/2025

Après avoir entendu cet exposé et délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

Vote :

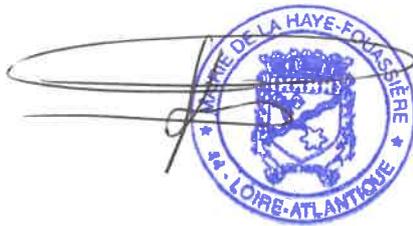
Pour : 22

Contre : 5

Abstention : 0

La Haye-Fouassière, le 27/03/2025

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Jocelyne LANDRON

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Jocelyne Landron", written over a horizontal line.